
PRÉSENTATION ET RÈGLEMENT DES PRIX 2022

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Pour l'Audition a pour ambition de fédérer les talents pour faire progresser la cause de l'audition et aider les personnes sourdes ou malentendantes à mieux vivre au quotidien.

La Fondation Pour l'Audition se préoccupe ainsi naturellement de la question de l'inclusion des personnes concernées et de tout ce qu'elle implique en termes de dispositifs à mettre en œuvre pour la faire progresser.

Afin d'utiliser l'exemplarité comme moyen de partage des bonnes pratiques relatives à l'intégration des personnes sourdes ou malentendantes dans toutes les situations de la vie, la Fondation Pour l'Audition lance en novembre 2021 la deuxième édition des Prix « Inclusion Surdités ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES STRUCTURES PARTICIPANTES

Toutes les structures, au sens le plus large, implantées en France métropolitaine, peuvent adresser un dossier de candidature : start-up, entreprises privées, administrations et entreprises publiques, associations, etc.

ARTICLE 3 : LES THÉMATIQUES ÉLIGIBLES

Les structures se portant candidates aux Prix « Inclusion Surdités » doivent présenter un projet correspondant à : une innovation, une initiative inspirante, une ou des solutions/services pratiques, ou bien encore des démarches au service de l'inclusion des personnes sourdes ou malentendantes à tous les âges et dans toutes les situations de la vie.

ARTICLE 4 : LES PRIX

Trois prix seront décernés à trois lauréats distincts :

- Un Prix Inclusion Surdités or.
- Un Prix Inclusion Surdités argent.
- Un Prix Inclusion Surdités bronze.

ARTICLE 5 : DURÉE

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au 31 mars 2022, la date du courriel de confirmation de dépôt du dossier faisant foi. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Fondation Pour l'Audition se réserve le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Prix « Inclusion Surdités » sont ouverts à toutes les structures décrites dans l'article 2, ayant complété et validé un dossier de candidature avant le 31 mars 2022, exclusivement sur le site internet dédié aux Prix : www.fondationpourlaudition.org/fr

Attention : seuls les projets ne recevant aucun soutien (soutien attribué ou en cours de traitement) de la part de la Fondation Pour l'Audition en 2022 seront recevables pour les Prix « Inclusion Surdités ».

Les lauréats des prix ne pourront pas soumettre de nouvelle demande de soutien financier auprès de la fondation pendant une durée de 1 an après la notification des prix.

Pour toute information :

- Téléphone : 01 55 78 20 10
- Courriel : contact@pourlaudition.org

La participation aux Prix « Inclusion Surdités » est gratuite.

ARTICLE 7 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le module de dépôt du dossier de candidature des Prix « Inclusion Surdités » est accessible depuis le site www.fondationpourlaudition.org/fr.

ARTICLE 8 : LE PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection des dossiers de candidature se déroule en 3 étapes :

- Étape 1 : première sélection des dossiers par l'équipe projet des Prix « Inclusion Surdités » de la Fondation Pour l'Audition.
- Étape 2 : session de présentation des candidats pré-sélectionnés à l'étape 1 et questions-réponses, devant le jury des prix.
- Étape 3 : notation et sélection par le jury des trois lauréats parmi les candidatures pré-sélectionnées ayant participé à la session de présentation.

La sélection des dossiers et des lauréats prendra en compte les éléments participant pleinement aux missions de la fondation définies comme suit :

- Recherche et innovation dans les sciences de l'audition.
- Amélioration du quotidien des personnes sourdes ou malentendantes.
- Accompagnement des professionnels de la santé auditive.
- Information et sensibilisation du public.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury de sélection est composé de représentants d'organisations publiques, de sociétés privées, de structures de l'économie sociale et solidaire, des partenaires des Prix « Inclusion Surdités », d'associations représentant les personnes sourdes ou malentendantes et de personnalités qualifiées : l'AGEFIPH, le FIPHFP, le CNCPH, la FNSF, Unanimes (liste non exhaustive).

À l'exception des représentants des personnes morales, la durée du mandat des personnalités qualifiées, est de 4 ans, renouvelable 2 fois.

Le jury est également composé des derniers lauréats des prix qui deviennent membres pour une durée de 2 ans, à partir de l'année suivant leur distinction.

Le jury est présidé par Monsieur Jean-Pierre Meyers, Président du Conseil d'administration de la Fondation Pour l'Audition ou son représentant par délégation de pouvoir.

Les membres ne peuvent se faire représenter ni donner de pouvoirs.

Le directeur général et la directrice de la communication de la Fondation Pour l'Audition assistent à la délibération, sans participation au vote.

Certains membres du jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur proximité professionnelle avec certaines structures concurrentes.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité quant au contenu des dossiers de candidature et des débats, sans limitation de durée.

ARTICLE 10 : DÉLIBÉRATIONS

Les deux réunions avec le jury (Cf. article 8, étapes 2 et 3) auront lieu au printemps 2022.

L'élection se fait à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Les échanges sont secrets et les décisions des membres du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 11 : RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS

Les lauréats seront informés de leur nomination par courriel par le Président du Conseil d'Administration de la Fondation Pour l'Audition et seront tenus d'être présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des prix.

Les résultats définitifs seront communiqués lors de la soirée de remise des prix en novembre 2022.

Tous les candidats seront ensuite informés par courriel des résultats définitifs.

ARTICLE 12 : DOTATIONS

Les prix ne donnent lieu à aucune dotation financière directe. Ils récompenseront les lauréats sous la forme d'accompagnements personnalisés (sur une durée maximale de 1 an) en fonction de leurs besoins et de la maturité de leurs projets (communication, conseils juridiques, mentorat, mise en relation, etc.).

- Le lauréat du Prix Inclusion Surdités or se verra attribuer une dotation dans la limite de 40 000 euros TTC.
- Le lauréat du Prix Inclusion Surdités d'argent se verra attribuer une dotation dans la limite de 30 000 euros TTC.
- Le lauréat du Prix Inclusion Surdités de bronze se verra attribuer une dotation dans la limite de 20 000 euros TTC.

En contrepartie, l'acceptation des prix par les lauréats implique leur accord pour autoriser la Fondation Pour l'Audition à communiquer leur nom ainsi que leurs projets ou initiatives sur tout support de communication dans le respect de l'intérêt de ces distinctions.

ARTICLE 13 : SUPPRESSION DES PRIX

Le Conseil d'administration de la Fondation Pour l'Audition se réserve le droit, après consultation du jury, de retirer le prix attribué, notamment si le lauréat a fait preuve d'une conduite contraire à l'esprit des prix, à l'éthique et aux valeurs de la Fondation Pour l'Audition.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des membres du jury et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité concernant les structures participantes, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise des prix.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent. Ils bénéficient également d'un droit à la limitation du traitement des données. Ils peuvent exercer ces droits par courrier électronique à : contact@pourlaudition.org ou par courrier postal à : Fondation Pour l'Audition, 13 rue Moreau, 75012 Paris.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT

Le dépôt d'un dossier de candidature aux Prix « Inclusion Surdités » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.